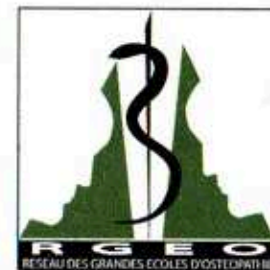


DIPLÔME D'OSTÉOPATHE



Numéro : 2008 / 04 / 097

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,
Vu les décrets 2007-435 et 437 du 25 mars 2007 relatifs aux actes, aux conditions d'exercice de l'ostéopathie, à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation,
Vu l'agrément du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports délivré au Collège Ostéopathique de Provence (arrêté du 9 août 2007)
*Vu les pièces justificatives produites par **Elodie Giraud**, née le 13 avril 1982, en vue de son inscription en formation d'ostéopathie,*
Vu le procès-verbal du jury du R.G.E.O en date du 27 octobre 2008 attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances prévu par les textes réglementaires,
Vu les procès verbaux de validation de 300 ECTS en date du 19 juin 2008, le DIPLÔME D'OSTÉOPATHE est décerné à :

Mademoiselle Elodie Giraud

Fait à Paris le 27 octobre 2008

Le titulaire

Le président du jury
Gilles Davin

Le représentant de la commission de
supervision du R.G.E.O

Le directeur du COP
Michel Coquillat